



Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec 

PLAN DE LUTTE CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

École secondaire Le Carrefour

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



AVRIL 2024

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Secondaire Le Carrefour

Nom de la direction : Madame Caroline Vermette

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 1277

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect / Engagement / Responsabilisation

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Madame Alia Sellami, enseignante
- Madame Isabelle Brault, orthopédagogue
- Monsieur Cyrille Amédée Bakam Tatchoum, enseignant
- Monsieur Francis Lachapelle, technicien en éducation spécialisée
- Madame Évelyne Robitaille, AVSEC
- Monsieur Alexandre Bélisle, dir. adj.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Monsieur Alexandre Bélisle

Mandats du comité :

- Élaborer, réviser et publier le plan de lutte
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-12-12

2024-04-16

2024-05-13

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison auprès du personnel, des élèves ou des parents ;
- Groupe de discussion ;
- Registre des événements ;
- Se servir des données déjà recueillies (Projet éducatif, rapport sommaire)
- [Questionnaire](#) : Ma perception du climat dans mon établissement
- Les questionnaires développés par la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence vous permettront d'obtenir un portrait exhaustif de votre milieu. Ils sont disponibles sur le www.mobilisationcvi.ca. Idéalement le portrait de la situation devrait être mis à jour chaque année. Les outils standardisés tels que mobilisation CVI peuvent être passés aux deux ou trois ans.

Date du dernier portrait réalisé :

2023-04-28

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Bien que n'ayons pas encore de données ou de statistiques à ce sujet pour l'année 2023-2024, nous savons que la violence à caractère sexuel sera un élément important à surveiller.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Pour l'année scolaire 2022-2023, nous avons utilisé la plateforme SPI afin de compiler les différentes situations.

Nous dénombrons alors : **PORTRAIT DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION**

2022-2023

Victimes	32
Actes de violence	16
Actes d'intimidation	19
Auteurs	30
Co-auteurs	46
Dénonciateurs	0
Témoins	4
Lieux	2 Cours d'école 13 Aires de déplacement 15 Classes 4 Autres 1 Autobus

Pour l'année 2022-2023, le SPI indique que nous avons eu 32 victimes. Trois personnes ont subi plus d'un acte de violence et/ou d'intimidation. Lorsque nous analysons ces chiffres, nous constatons qu'ils ne sont pas le reflet de notre école. Nous avons décelé une zone de vulnérabilité dans la façon de répertorier ces événements. Avec tout le mouvement de personnel, certains intervenants et certaines directions n'avaient pas été informés de la procédure. Dès le début de l'année 2023-2024, il faudra prévoir une communication à cet effet pour assurer un portrait juste et un meilleur suivi. Un nouveau formulaire plus détaillé nous aidera aussi dans cette démarche.

Malgré tout, il est possible d'émettre certaines conclusions. Les situations de violence et d'intimidation se déroulent généralement dans les classes et dans les aires de déplacement. L'absence de dénonciateurs nous indique qu'il faudra publiciser davantage l'adresse courriel agissons.carrefour@cssp.gouv.qc.ca et sensibiliser les jeunes à l'importance de cette action. Concernant le moment où l'acte a été commis, il serait pertinent d'éclaircir les 11 cas non spécifiés. Est-ce des situations qui se sont déroulées à plusieurs reprises, donc le moment ne peut pas être précisé ? Il est aussi possible de déduire que plusieurs actes d'intimidation et de violence ont impliqué plus d'une personne. Le nombre d'actes d'intimidation et de violence est pratiquement identique.

Plusieurs autres situations sont répertoriées via des mémos ou des dossiers papier. Il s'agit donc d'une de nos vulnérabilités qui nous empêche de faire une analyse juste et efficace de nos actions.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- S'assurer que tous les intervenants compilent les événements dans le système SPI ;
- Offrir plus de surveillance active dans les corridors, les aires de casiers, les salles de toilettes, les vestiaires des gymnases ainsi qu'à l'extérieur ;
- Mieux outiller les élèves et les parents afin qu'ils puissent signaler facilement les gestes de violence et d'intimidation;
- Augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves ;
- Poursuivre le travail de prévention en matière d'intimidation et de violence à l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

<p>Objectif 1 : Diminuer de 10 % le nombre de situations de violence physique ou verbale vécue par les élèves d'ici juin 2025</p>	<p>Clientèle-cible</p>	<p>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartir les intervenants plancher dans les endroits ciblés à risque de violence. ▪ Faire de l'éducation de tous en matière de civilité ▪ Multiplier les occasions d'intervention positive entre les adultes et les élèves. (SCP) 	<p>Enseignants, tuteurs, surveillants, TES, directions Membre du personnel de l'école Membre du personnel de l'école</p>	<p><u>Appréciation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 2 : Augmenter de 20%, d'ici juin 2025, le sentiment de sécurité chez l'élève.</p>	<p>Clientèle-cible</p>	<p>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'espaces ouverts non organisés ▪ Accentuer la présence des adultes sur le plancher aux endroits précis tels que les casiers, les corridors ▪ Implantations / bonification de l'intervention positive (SCP) ▪ Promouvoir la création d'un comité d'élèves sur la prévention de l'intimidation et de la violence 	<p>Comité plan de lutte Enseignants, tuteurs, surveillants, TES et directions Membre du personnel de l'école Enseignants, Tech Loisirs et direction</p>	<p><u>Appréciation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p>Objectif 3 : Diminuer de 10% le nombre d'élèves qui subissent de l'intimidation d'ici juin 2025.</p>	<p>Clientèle-cible</p>	<p>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer des affiches identifiant les bureaux des intervenants pouvant recueillir un élève qui désire déposer une plainte ▪ Informer les élèves sur les différentes façons de dénoncer des situations d'intimidation ▪ Former les enseignants et les différents intervenants plancher sur comment intervenir lorsque l'on reçoit une dénonciation d'intimidation 	<p>Comité plan de lutte Enseignants, tuteurs, surveillants, TES et directions Directions et intervenants (interne et externe de l'école)</p>	<p><u>Appréciation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</p>

AUTRES MESURES DE PREVENTION.

- Diffusion des règles de vie aux élèves, aux parents et au personnel;
- Utilisation du local de retrait en prévention;
- Policier communautaire attiré à l'école;
- Activités parascolaires sur l'heure du dîner;
- Présence de TES pour soutenir la gestion de conflit;
- Activité d'Accueil pour les élèves de 1re secondaire;
- Tournée de classe des directions adjointes;
- Présentation des services complémentaires aux nouveaux élèves;
- Activités impliquant le conseil des élèves et l'AVSEC ;
- Activités de vie étudiante sur l'heure du dîner ;
- Formations offertes aux intervenants (trousse sextos) ;
- Boîtes et courriel de dénonciation agissons.carrefour@cssp.gouv.qc.ca
- Atelier offert aux élèves par le policier sociocommunautaire sur la cyberintimidation et les sextos ;
- La journée du bonheur soulignée ;
- La journée internationale pour contrer l'homophobie et la transphobie ;
- Informer les nouveaux élèves et intervenants du code de vie.

NOUVELLES PRATIQUES À PRÉVOIR EN 2024-2025

- Bonifier la surveillance active dans les aires communes et à l'extérieur de l'école ;
- Augmenter les minutes de surveillance dans les corridors et les aires de déplacement ;
- Utiliser le SPI pour répertorier toutes les situations ;
- Instaurer plus d'activités sur l'heure du dîner et après les heures de cours ;
- Diffuser efficacement l'adresse courriel de dénonciation et la localisation des boîtes à cet effet ;
- Souligner la journée du chandail rose pour contrer l'intimidation dans l'école en février ;
- Faire venir des conférenciers ;
- Rappeler le code de vie aux élèves à chaque étape par le biais des répondants ;
- Introduction du soutien aux comportements positifs ;
- Introduction de la justice réparatrice et la médiation en collaboration avec la maison des jeunes.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- *S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.*
- *Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.*
- *Formation sur le partage non consentuel d'images intimes (Éducaloi)*
- *Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS*

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

MOYENS RETENUS	RÉGULATION EN COURS D'ANNÉE COMMENTAIRES/RECOMMANDATIONS
<i>Inviter les parents pour présenter le plan de lutte.</i>	S'assurer que les informations sur le plan de lutte sont transmises au minimum deux fois dans l'année c'est-à-dire une fois en début d'année et une deuxième fois à la mi-année.
<i>Inviter des organismes communautaires de la région lors des journées de rencontre de parents.</i>	
<i>Envoyer un document ou une vidéo « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation »</i>	
<ul style="list-style-type: none">• <i>Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation.</i>• <i>Partager de courtes capsules vidéo pour informer les parents (Type : « Aidons nos enfants ») au sujet de la violence et de l'intimidation.</i>	

Diffusion d'information :

DOCUMENTS	MODALITÉS/MÉTHODE DE DIFFUSION EX. : COURRIEL, SITE WEB, VIDÉO, PRÉSENTATION, INFO-PARENTS, ETC.	DATE
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	En conseil d'établissement, via le site de l'école et par courriel	Lors du dépôt en mai ou en juin de chaque année pour le CÉ
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	En conseil d'établissement, via le site de l'école et par courriel	Lors du dépôt en mai ou en juin de chaque année pour le CÉ
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	En conseil d'établissement, via le site de l'école et par courriel	En mai ou en juin de l'année précédente et en début d'année pour l'ensemble des parents de l'école

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

MOYENS RETENUS	RÉGULATION EN COURS D'ANNÉE COMMENTAIRES/RECOMMANDATIONS
En classe : l'enseignant communique avec le parent par courriel et/ou téléphone la situation impliquant l'élève dans un geste de violence ou d'intimidation.	Développer l'habitude de contacter les parents lors d'une situation immédiatement lorsque la situation est déclarée.
Le TES communique avec le parent par téléphone afin d'assurer un suivi des actions et gestes réparateurs.	Rencontrer la victime, l'auteur, les témoins dans une intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) selon les paliers d'interventions de la RAI.
La direction communique avec le parent par téléphone et prend un rendez-vous au besoin afin de convenir des modalités de fonctionnement en classe, dans les lieux communs et dans l'école en général.	

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le Protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le Protecteur national de l'Élève.</p> <p>- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité)</p>	<p><input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Afficher la procédure de plainte du protecteur national de l'élève dans l'établissement scolaire, cette procédure sera également disponible sur le site internet du CSSP.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Courriel agissons.carrefour@cssp.gouv.qc.ca	Relier le code QR à une boîte de secrétaire, mandaté sur le dossier, afin que cette personne puisse acheminer les signalements aux TES et à la direction de niveau. Un suivi quotidien sera effectué de la part des intervenants et de l'équipe de direction.
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;	
Fiche de dénonciation / signalement d'une situation de violence ou d'intimidation; Boîte pour déposer les fiches de dénonciation (billet de signalement);	
Informers les gens qu'il existe un code QR qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire Forms;	
Diffuser les noms et les coordonnées des personnes responsables d'accueillir les dénonciations dans l'info-Parents du début de l'année et à la mi-année;	
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'événement (1^{er} intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : stopper la violence en 5 étapes (affiche stopper la violence en 5 étapes)	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres :	6. Consigner et transmettre les informations (afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- *Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO*
- *Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ)*

* Voir Annexe A : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<i>Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité</i>	Informers l'équipe-école de l'importance de la confidentialité en début d'année; Faire des rappels en rencontre d'unité ou en assemblée générale; Faire des rappels lors de la dénonciation d'un événement.
<i>Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.</i>	
<i>S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.</i>	
<i>Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).</i>	
<i>Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.</i>	
<i>Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant pour la victime que pour les témoins.</i>	
<i>Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.</i>	

Note d'information à ne pas laisser dans le plan de lutte : Les parents n'ont pas à savoir quelles sont les conséquences qui ont été appliquées à l'élève qui a posé les gestes...c'est confidentiel ! Aussi, il ne faut transmettre au personnel concerné que les informations utiles dans le contexte. (Pas besoin de tout savoir sur cet élève.)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- Sensibiliser le personnel sur l'importance de la confidentialité ;
- Référer immédiatement à un intervenant formé ;
- Diffuser une liste interne des intervenants formés à qui se référer immédiatement ;
- Utiliser un local propice à l'intervention et à la mise en place de la trousse SEXTO.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement,</i>• <i>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi),</i>• <i>Impliquer les parents.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</i>• <i>Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</i>• <i>Référer à d'autres services,</i>• <i>Impliquer les parents ou autres partenaires.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Offrir l'accès</i>• <i>Préciser que la situation sera prise responsable par et que son témoignage est confidentiel,</i>• <i>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</i>• <i>Collaborer avec les parents.</i>

Autres mesures :

Ex. : Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans les corridors de l'école et l'aire des casiers.

Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)

Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement,</i>• <i>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi),</i>• <i>Impliquer les parents.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Établir un climat de confiance,</i>• <i>Évaluer les besoins,</i>• <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</i>• <i>Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</i>• <i>Référer à d'autres services,</i>• <i>Impliquer les parents ou autres partenaires.</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Rassurer,</i>• <i>Offrir l'accès</i>• <i>Préciser que la situation sera prise par un responsable et que son témoignage est confidentiel,</i>• <i>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</i>• <i>Collaborer avec les parents.</i>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction)

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Exemples de sanctions :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- etc.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Changement de groupe et changement d'horaire ;
- Changement de casier ;
- Rencontre avec la police ;
- Suspension interne ou externe ;
- Retour avec les parents et la direction ;
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes, le contrat est signé par l'élève et les parents ;
- Changement d'école ;
- Et autres selon la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessée :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Offre de formation via la police;
- Formation trousse SEXTO auprès des TES de plancher;
- Formation JAG;
- Formation clé en main qui sera offerte par le MEQ.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Mise en place de caméras dans l'école;
- Mise en place d'un plan de surveillance;
- Ajout d'heures de surveillance;
- Sensibilisation auprès des jeunes dans les cours ECR/CCQ
- Sensibilisation auprès des différents intervenants de l'école (enseignants, TES, concierges, secrétaires, professionnels, membres du personnel administratif).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (Art. 76)

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-08-28

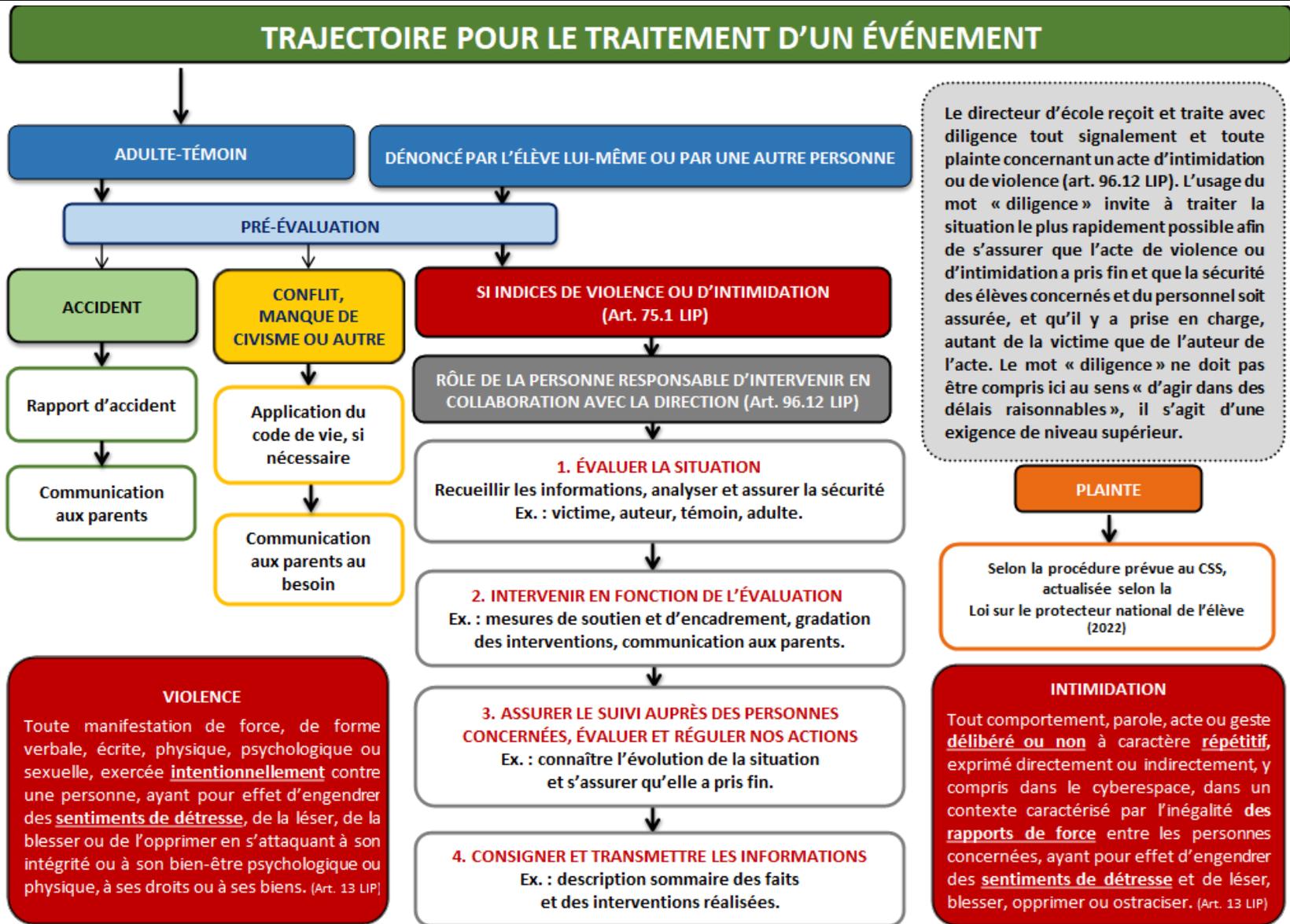
* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-04-16

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-18

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)